

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS
sont des 1^e et 1⁶ de chaque mois
se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHE
Trois mois..... 5 fr.
Six mois..... 9 fr.
Un an..... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr.
Un an 20 fr.

Envoyer avec la demande d'abonnement
un bon de poste.

L'exception du 1^e numéro qui suit un abonnement lui est considérée comme un renouvellement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

INSERTIONS

LES INSERTIONS
sont reçues au
Bureau du Journal
du Lot
et
se paient d'avance
Annonces... 25 c. la ligne
Réclames... 50 c.

M. Hava, rue J.-J. Rousseau, 8,
M. Laffite et C^{ie}, place de la
Bourse 8, sont seuls chargés
à Paris de recevoir les annon-
ces pour le Journal du Lot.

	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10 ^m	12h25 ^m	5h40 ^m
Mercuès.....	5 26 ^m	12 47	5 55
Parnac.....	5 39	1 7	6 7
Luzach.....	5 47	1 20	6 16
Castelfranc.....	6 3	1 43	6 37
Puy-l'Evêque.....	6 17	2 »	6 49
Duravel.....	6 27	2 14	6 58
Sotrac Touzac.....	6 37	2 27	7 7
Famel.....	7 1	2 44	7 19
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 3	2 51	7 26

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

	Omnibus mixte (12)	Poste mixte	Omnibus mixte (40)		Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte		Omnibus jours de foire	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Monsempron-Libos. — Départ.	8h41 ^m	5h49 ^m	7h40 ^m		7h45 ^m	9h40 ^m			7h30 ^m	9h30 ^m	5h25 ^m	7h50 ^m
AGEN..... — Arrivée.	9 59 ^m	6 44 ^m	9 57 ^m						7 37 ^m	9 37 ^m	5 37 ^m	7 5 ^m
Monsempron-Libos. — Départ.	7h48 ^m	3h 3 ^m	7h34 ^m						6 50 ^m	4 45 ^m		
PÉRIGUEUX. — Arrivée.	10 58 ^m	5 46 ^m	11 6 ^m						8 36 ^m	5 16		
BORDEAUX..... — .												
RODEZ..... — .												
AURILLAC..... — .												
VIERZON..... — .												
PARIS..... — Arrivée.	12 39 ^m	4 39 ^m	3 4 ^m									
AGEN..... — Départ.												
Monsempron-Libos. — Arrivée.												

Cahors, le 20 Février 1875

Les efforts nouveaux entrepris pour faire aboutir enfin une organisation du Sénat, paraissent jusqu'ici présenter de sérieuses chances de succès, malgré l'opposition de l'extrême droite, de la presque totalité de la droite modérée et du groupe bonapartiste.

Les diverses réunions parlementaires ont tenu à ce sujet des séances importantes, mais ce qui est plus significatif, c'est que la commission des lois constitutionnelles elle-même, qui jusqu'ici avait opposé une sorte de fin de non-recevoir, vient de rédiger, à une faible, majorité il est vrai, un projet de Sénat, dans sa séance de mercredi dernier.

Voici le texte de ce projet :

« Art. 1^e. Le Sénat se compose :

» 1^o De membres élus dans chaque département de la France par un corps électoral formé des membres du conseil général et des conseils d'arrondissement ; des députés ; d'un délégué de chaque commune désigné par les conseils municipaux avec adjonction des plus imposés en nombre égal ;

» 2^o De membres élus par les quatre colonies (Inde française, Martinique, Guadeloupe, la Réunion) ;

» 3^o De sénateurs nommés par le Président de la république, sur la présentation du Sénat.

» Pour la première fois, le nombre des sénateurs nommés par le Président sera de quatre-vingts.

» Art. 2. Chaque département de la France élit deux sénateurs.

» L'Algérie élit deux sénateurs. »

En même temps que la commission des lois constitutionnelles délibérait, le centre droit, qui est le parti vraiment modéré et modérateur de l'Assemblée se réunissait chez M. Bocher, abordait les divers systèmes pour l'organisation du Sénat, entrant plus largement que la commission des lois constitutionnelles dans la voie des transactions utiles, et donnait son adhésion à une sorte de terme-moyen proposé par M. Wallon, qui a déjà eu deux de ses amendements votés par l'Assemblée.

Le système de M. Wallon reproduit en grande partie le projet de M. Cézanne, mais il en diffère sur ce point que 75 sénateurs seraient nommés par l'Assemblée elle-même, au lieu d'être choisis par le maréchal-président. Le centre droit ne se rallie ou ne se ralliera qu'à regret à cette modification, mais elle est exigée par le centre gauche ; et d'ailleurs le centre droit, qui tient à honneur de ne jamais se séparer de l'illustre Maréchal, dont il est le plus ferme soutien, ne fait rien à cet égard qui ne soit convenu et ne doive être ratifié.

Il y aurait d'après le projet Wallon, indépendamment des 75 sénateurs nommés par l'Assemblée, deux sénateurs élus dans chaque département par les conseillers généraux, les conseillers

d'arrondissement et un délégué de chaque conseil municipal. Nous ne pouvons entrer dans d'autres détails, et nous terminons par le procès-verbal officiel de la réunion du centre droit, que nous trouvons dans le *Journal des Débats* :

« Le président rend compte de ce qui s'est passé récemment dans une réunion des membres du groupe Lavergne et du centre gauche à laquelle il avait été convoqué.

» Il soumet ensuite à l'examen du centre droit un projet d'organisation du Sénat, rédigé par M. Wallon à la suite de cette réunion, et dans lequel il a été tenu compte des diverses opinions émises au cours de la discussion.

» Après un débat auquel prennent part MM. d'Audiffret-Pasquier, Broët, de Broglie, Desjardins, Leurent, Vinay, Gouin, Pagès Duport, Clément, de Jouvenel, du Breuil de Saint-Germain, d'Haussonville, général Robert, Anisson-Dupéron, Vandier, de Mérode, Luro, la réunion adopte en principe le projet qui lui est soumis et charge son président auquel elle adjoint MM. le duc d'Audiffret-Pasquier, Buisson et Callet, de faire connaître à ses auteurs les modifications qu'il pourrait recevoir ; elle leur donne en outre mission de se mettre en rapport avec le bureau de la réunion Colbert. »

On lit dans le *Moniteur universel* :

Tous les renseignements que nous recevons de Versailles nous permettent d'espérer le succès de la loi sur le Sénat. Plus encore qu'il y a quinze jours, l'Assemblée comprend que le maintien du *statu quo* est de toute impossibilité et que, avec les éléments actuels, on ne saurait faire, nous ne dirons pas un gouvernement, mais, même un ministère. Il faut donc établir un temps d'arrêt dans les compétitions et les luttes des partis. Si on ne le fait pas, c'est le pouvoir du Maréchal qui est lui-même compromis, c'est-à-dire affaibli.

Les partisans de la dissolution immédiate perdent visiblement du terrain. Même parmi les députés qui se résigneraient à cette dernière extrémisme, il n'y en a pas cinquante qui ne préféreraient de beaucoup l'organisation complète du Gouvernement par l'Assemblée actuelle aux aventures et aux hasards des élections générales. Il faut craindre de plus en plus d'attirer le pays dans un mouvement plébiscitaire, c'est-à-dire de fournir au suffrage universel l'occasion de se prononcer pour l'Empire ou pour la République. Les radicaux et les bonapartistes peuvent avoir intérêt à cette consultation ; mais les modérés de tous les partis, quel avantage en retireraient-ils ? L'institution d'une Chambre haute accroîtrait la surface et la solidité du pouvoir actuel ; elle l'entourerait d'une légalité et d'une autorité devant laquelle les partis seraient contraints de s'incliner. En un mot, nous sortirions de l'instabilité pour entrer sur un terrain fixe et consistant.

On ne saurait trop répéter que le maréchal de Mac-Mahon et son gouvernement n'envisagent pas d'autre façon la situation actuelle et ses nécessités.

La loi Wallon est acceptée désormais par l'unanimité du centre droit, et l'effort qui reste à faire a uniquement pour but de la compléter.

Le *Courrier du Lot*, voulant expliquer le vote des députés bonapartistes en faveur de la nomination du Sénat par le suffrage universel direct (système Pascal Duprat), considère ce mode d'élection, et par cela-même, le vote des

députés bonapartistes, comme un *solennel hommage* à la souveraineté du suffrage universel. Nous n'y contredisons pas, et nous n'y avions pas contredit ; mais nous ne pensons pas que le suffrage universel, représenté surtout par les masses laborieuses, honnêtes et conservatrices, des campagnes, ait réclamé le moins du monde ce *solennel hommage*. Elles veulent un Gouvernement qui présente toutes les garanties nécessaires pour l'ordre et la prospérité publique ; et certainement elles ne comprendraient pas mieux que nous un Sénat identiquement constitué sur les bases de la Chambre des députés. Il ne leur est pas difficile de prévoir qu'un tel Sénat amènerait une situation périlleuse et anarchique, conséquence inévitable d'une rivalité permanente et d'une sorte de *course au clocher* entre députés et sénateurs ayant la même origine.

Le Maréchal-Président a bien fait de repousser énergiquement le *solennel hommage* qu'on rendait au suffrage universel, et de le dénoncer au pays comme compromettant pour les intérêts conservateurs.

Le *Courrier du Lot* ajoute que, lorsque l'Empereur nommait personnellement les sénateurs, il y avait là une *affirmation solennelle* du principe de la souveraineté nationale. On dit que *tout est dans tout* et il y a même des théories philosophiques là-dessous ; mais franchement nous ne voyons pas très bien comment *huit ou dix millions* d'hommes se résument dans *un seul*. Tout est dans tout, nous le voulons bien ; mais un est toujours un, et cela ne fait pas huit ou dix millions. Le *Courrier du Lot* en juge autrement, et il expose ainsi sa thèse :

Sous l'Empire, quel est le Souverain, à qui le Peuple a délégué ses pouvoirs ? C'est évidemment l'Empereur. Le Souverain use de sa prérogative en choisissant les sénateurs dans certaines catégories déterminées de titres ou de fonctions.

Ah ! nous la connaissons cette justification du despotisme ! Quoi ! une nation délègue un jour le pouvoir souverain à un prince et à ses héritiers, et non seulement ce prince mais ses héritiers sont, indéniablement dans tous leurs actes, en vertu de leur propre volonté, les maîtres légaux de régler nos destinées. Cela n'est pas, cela ne peut pas être. Si de tels faits se produisent, ils enchaînent la liberté humaine et ils soulèvent la conscience humaine, comme au temps des *Césars Romains*.

L'Empereur Napoléon III entendait autrement le gouvernement des sociétés modernes. Après avoir eu le pouvoir absolu, il reconnaît, avec la modération et le bon sens qu'il a si souvent montré avant d'être paralysé par la maladie et la souffrance, que le gouvernement de la discussion est la loi du dix-neuvième siècle et s'impose à l'avenir comme une nécessité brisant tous les obstacles. C'est à cette pensée qu'il obéit dans le plébiscite de 1870. S'il y a des impérialistes qui ne se rendent pas compte des exigences de l'époque dans laquelle ils vivent, ils sont aveugles, et toute controverse avec eux est inutile. Ils ne ramèneront pas la France à la doctrine de l'absolutisme, soit que l'absolutisme veuille commander au nom du *Droit divin*, soit qu'il se pare du consentement ancien ou nouveau du plus grand nombre.

Revue des Journaux

Journal de Paris.

L'Ordre publie la circulaire suivante, que M. Ch. de Goyon, duc de Feltre, vient d'adresser aux électeurs des Côtes-du-Nord :

Messieurs,

Vous aurez, le 21 de ce mois, à vous prononcer entre M. de Kerjégu et moi.

Entre la Royauté,

Et l'Appel au peuple.

Vous connaissez mes sentiments, et je n'ai plus qu'un mot à vous dire.

Voulez-vous le retour de Henri V, qui a repoussé le drapeau tricolore dans les termes suivants :

« Henri V ne peut abandonner le drapeau blanc de Henri IV. »

Signé : Henri. — Juillet 1871.

Si tel est votre désir, votez pour M. de Kerjégu. Voulez-vous, au contraire, que, après le maréchal de Mac-Mahon, chacun de vous soit directement consulté sur le choix du gouvernement définitif de la France ?

Voulez-vous être sûrs de garder le drapeau tricolore et la jouissance de tous vos droits politiques ?

Votez pour votre dévoué,

Charles de Goyon, duc de Feltre,

Candidat de l'Appel au peuple.

Saint-Brieuc, le 12 février 1875.

On n'a pas oublié que plusieurs journaux bonapartistes avaient annoncé le désistement de M. le duc de Feltre. A l'heure-même où cette circulaire paraissait, la *Patrie* félicitait M. le duc de Feltre de se désister en faveur de M. de Kerjégu, comme c'était, disait notre honorable confidé, son devoir et son intérêt.

On vo

tecture de plusieurs pièces relatives à la question religieuse. Parmi ces pièces, il se trouvait une circulaire du prince de Bismarck, en date du 14 mai 1872 et relative à l'élection du futur Pape. Le chancelier allemand se proposait par cette démarche, d'amener entre les grandes puissances catholiques une entente sur l'attitude à prendre vis-à-vis du conclave ainsi que sur les conditions dont elles feraient dépendre la reconnaissance d'une élection. M. de Bismarck motivait l'utilité de cette entente par cet argument, souvent répété dans ses discours et dans ses journaux, que les évêques n'ayant plus l'indépendance d'autrefois vis-à-vis de Rome et le Pape ayant proclamé son infallibilité, les gouvernements ne sauraient reconnaître un nouveau Pape, sans qu'il leur soit donné certaines garanties aussi bien quant à la forme de l'élection que quant à la personne du candidat.

C'est contre le contenu de cette circulaire que tous les évêques allemands viennent de formuler une protestation collective.

M. de Bismarck avait prétendu que le Pape pouvait s'arroger dans chaque diocèse les droits épiscopaux et substituer son pouvoir papal au pouvoir épiscopal; que la juridiction papale était substituée à la juridiction épiscopale; que le pape était dépositaire du pouvoir épiscopal plein et entier; que le pape avait remplacé en principe individuellement tout évêque; que les évêques étaient devenus, vis-à-vis de leurs gouvernements, des fonctionnaires d'un souverain étranger qui, par suite de son infallibilité, était un souverain absolu, plus absolu que n'importe quel souverain du monde.

Or, les évêques allemands déclarent que toutes ces thèses sont en contradiction ouverte avec le texte et le sens des décisions du conseil du Vatican. Sans doute, le pouvoir papal s'étend sur l'Eglise tout entière, par conséquent sur chaque diocèse et sur tous les fidèles; mais ce n'est pas là une nouvelle doctrine, mais un principe connu du droit canonique, une doctrine expliquée et confirmée par le concile du Vatican. Le pape, chef de tous les fidèles et évêques, doit veiller à ce que chaque évêque remplisse tous ses devoirs, et si un évêque en est empêché par n'importe quelle circonstance, le Pape doit ordonner tout ce qui est nécessaire pour l'administration du diocèse. Tous les Etats européens ont jusqu'à présent reconnu ces droits comme faisant partie du système de l'Eglise catholique.

Il n'est pas plus vrai que le Pape, comme le prétend M. de Bismarck, soit devenu un souverain absolu, plus absolu que n'importe quel souverain du monde. D'abord les catholiques ne contestent nullement l'entièreté souveraineté de leur prince sur le terrains laïque. Ensuite, même en matière ecclésiastique, le Pape n'est pas monarque absolu, puisqu'il est soumis au droit divin et qu'il ne peut pas modifier la constitution de l'Eglise qui est basée, dans ses points capitaux, sur les ordres émanant de Dieu et demeure hors de l'atteinte de l'arbitraire humain.

Il est encore inexact de dire que la juridiction papale soit substituée à celle des évêques. Les évêques ne sont pas de simples instruments du Pape et ne sont pas fonctionnaires pontificaux sans responsabilité personnelle. Depuis le concile, tous les diocèses du monde ont été gouvernés et administrés par leurs évêques comme par le passé, et l'Eglise catholique n'a jamais préché la thèse immorale et despotique que l'ordre d'un supérieur dégage la responsabilité personnelle.

Les évêques déclarent enfin que c'est une erreur complète que de croire que le Pape soit devenu, à la suite de son infallibilité, un souverain complètement absolu; l'infällibilité du Pape, d'après les déclarations du concile du Vatican, n'a rapport qu'à l'enseignement *ex cathedra*, enseignement qui est le même que celui de l'Eglise et qui est tiré du texte des saintes Ecritures, de la tradition ainsi que des décisions déjà prises. Le pouvoir du Pape n'a donc pas été changé, sa position vis-à-vis de l'évêcopat est restée la même, et il ne saurait être question d'un changement vis-à-vis des gouvernements.

Les évêques allemands expriment leurs regrets de voir que la chancellerie de l'Empire forme son jugement sur des affaires catholiques d'après les affirmations de quelques ex-caholiques et de docteurs protestants, ils pensent avoir le droit d'être écoutés sur ces matières et ils repoussent les assertions d'adversaires qui n'ont pas qualité pour juger ces questions.

Sans entrer dans d'autres développements, les évêques protestent contre l'atteinte à la liberté et à l'indépendance de l'élection du futur chef de leur Eglise.

Chronique locale et méridionale.

On nous écrit de Versailles :

Je suis heureux de vous annoncer que l'Assemblée nationale vient d'être saisie, d'un projet de loi établissant un chemin de fer de Chambagnac (Cantal) à St-Denis-les-Martel (Lot), et traversant le département de la Corrèze. Cette ligne, à voie étroite, est principalement destinée au transport des charbons de Chambagnac; mais elle fera aussi pour le public un service des marchandises et des voyageurs, grâce à une subvention, accordée enfin par le Gouvernement et s'élève à 20 mille fr. par kilomètre. Plusieurs localités très importantes des cantons de Martel, Vayrac et Bretenoux seront traversées par le nouveau chemin. Il passera notamment à Vayrac, Béaille et Poybrun, et de ce dernier point il se dirigera sur Beaulieu (Corrèze). On espère obtenir qu'il desservira également, Bretenoux, chef-lieu du canton de ce nom.

Par décision de Monseigneur l'Evêque, ont été nommés :

Curé des Roques, M. l'abbé BARRIÉTY, curé de St-Pierre-Liversou.

Curé de St-Pierre-Liversou, M. l'abbé GARRIGOU, vicaire d'Espédaillac.

Curé de Scelles, M. l'abbé MONBILLET, curé de Labathude.

Curé de Labathude, M. l'abbé MOLINIÉ, curé de Biars.

Curé de Biars, M. l'abbé CAUZINILLE, curé de Bonnevoie.

Une bonne nouvelle pour les amateurs du répertoire classique.

L'éminente tragédienne, *Mme Agar*, dont le public cadurcien, à plusieurs reprises, a admiré le grand talent, donnera, le 25 du courant, une représentation sur notre scène.

Le programme de la soirée porte :

Polyeucte, tragédie de Corneille ; *Crispin rival de son maître*, comédie de Lesage.

Inutile d'ajouter que tous les gens de goût, et ils sont nombreux à Cahors, se donneront rendez-vous au Théâtre ce soir-là, et tiendront à honneur de composer à *Mme Agar* un auditoire digne d'elle.

VOLONTARIAT D'UN AN.

Le ministre de la guerre a décidé, à la date du 7 février courant, que les opérations relatives au volontariat d'un an, pendant l'année 1875, s'effectueraient, comme en 1874, aux dates indiquées ci-après, savoir :

Les demandes devront être adressées par les jeunes gens aux préfets, du 1^{er} juillet au 31 août.

Cette date est la même pour les jeunes gens qui se trouvent dans les conditions de l'article 54 de la loi du 27 juillet 1872, pour ceux qui, ayant été refusés par suite d'inaptitude physique lorsqu'ils s'étaient antérieurement présentés pour contracter l'engagement conditionnel, ont été depuis reconnus propres au service par les conseils de révision et se trouvent ainsi dans le cas d'être assimilés aux engagements conditionnels par application de l'article 12 du décret du 1^{er} décembre 1872.

Les examens prescrits par l'article 54 auront lieu du 15 au 30 septembre.

La mise en route aura lieu le 5 novembre 1875.

En portant ces dates à la connaissance des familles, le ministre de la guerre a chargé MM. les préfets de leur rappeler que les jeunes gens doivent à l'avance se préparer, de la manière la plus sérieuse, à leurs examens, et de ne pas leur laisser ignorer que des instructions vont être adressées pour que les commissions d'examen se montrent à l'avenir plus sévères dans l'admission des candidats.

Par décision de M. le ministre de la marine et des colonies, les engagements volontaires, pour cinq années, dans l'armée de mer, sont ouverts, sur toute l'étendue du territoire français (Algérie non comprise) depuis le 1^{er} janvier 1875, pour les jeunes gens de la classe 1874.

Les hommes engagés comme mécaniciens de la flotte seront dirigés exclusivement sur les ports de Brest et de Toulon.

Le temps de service dans l'armée de mer,

pour les jeunes gens des classes, est fixé à 5 années d'activité et 2 années seulement de réserve, à l'expiration desquelles les hommes de l'armée de mer passent dans l'armée territoriale et cessent d'appartenir à la marine.

Les engagements restent ouverts pour les jeunes gens de 18 à 24 ans, dans l'artillerie et l'infanterie de marine seulement.

Le programme des conditions d'aptitude à remplir pour être admis à s'engager, des épreuves professionnelles à subir et des avantages d'avancement se trouve déposé à la Préfecture (1^{re} Division), où il sera communiqué, sans déplacement, aux personnes qui désireront le consulter.

Un décret du président de la République, en date du 15 février, détermine les circonscriptions territoriales des inspections instituées par la loi du 19 mai 1874, relative au travail des enfants et des filles mineures employées dans l'industrie.

Le département du Lot fait partie de la 11^e circonscription qui comprend en outre les départements de la Corrèze de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Gers, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées, de Lot-et-Garonne et de Tarn-et-Garonne.

L'inspecteur divisionnaire chargé d'assurer l'exécution de la loi résidera à Bordeaux.

Le Courrier de Tarn-et-Garonne publie la note suivante que nous livrons aux méditations du conseil municipal de Cahors :

• L'adjudication des grands travaux de casernement est fixée au 15 mars.

« Il n'y aura, paraît-il, pour les casernes de Pomponne, du cours Foucault, de Gasseras, de Villebourbon, de l'ancienne Gendarmerie, qu'un seul entrepreneur.

• Voilà donc du travail assuré à la classe ouvrière, pour une durée de trois ans au moins.

« Quoi qu'en dise, nous ne pouvons que féliciter notre municipalité d'avoir activé la solution de cette affaire. Montauban est, en effet, une des premières villes de France, pour ne pas dire la première qui va commencer les travaux de casernement.

• L'administration municipale, comprenant l'avantage qui résultait pour la ville de l'augmentation de la garnison, a surmonté tous les obstacles et fait toutes les démarches possibles pour arriver à un prompt résultat. »

FOIRE DE MONTCUQ DU 15 FÉVRIER.

On nous écrit de Montcuq :

Un soleil splendide a favorisé la tenue de notre foire du 15 février.

1,000 à 1,200 paires de bœufs garnissaient notre beau foirail où la vente a été très active et avec augmentation sur les cours précédents. Les amateurs de beaux attelages continuent à se donner rendez-vous à nos foires où ils trouvent toujours, quant à la qualité et à la quantité, des bœufs qu'ils ne rencontrent pas ailleurs; il faut dire que nos éleveurs ne négligent rien pour maintenir cette confiance et cette réputation. Il y avait plusieurs paires de bœufs gras qui ont été achetés par des marchands étrangers pour être expédiés en troupe sur Bordeaux et Paris.

— Les veaux se vendaient 0 fr. 70 c. le kil. (poids vif).

Deux cent cinquante cochons gras se sont vendus à raison de 53 fr. les 50 kil. (poids vif). Les petits cochons se sont vendus à un prix très élevé.

Une grande animation a régné toute la journée autour des marchands étalagistes.

Théâtre de Cahors.

Spectacle du dimanche 21 février 1875.

La Foi, l'Espérance et la Charité. Drame en 6 actes par M. Rosier.

La chambre à deux lits. Vaudeville en 1 acte, par Varin.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 1^{er} au 15 février 1875.

Mathématiques préparatoires.

Narration française : 1 Moles, 2 Vieussens.

Rhétorique.

Vers latins : 1 Mazeillé, 2 Cavallé.

Seconde.

Narration française : 1 Girardeau, 2 Poujade.

Troisième.

id. 1 Albert, 2 Nouvelles.

Quatrième.

Vers latins : 1 Bertraudy, 2 Rigaldies.

Cinquième.

Version latine : 1 Barbier, 2 Prady.

Sixième.

id. 1 Rossignol, 2 Martefon.

Septième.

1 Barriéty, 2 Castagné.

Huitième.

1 Mogniat, 2 Breil.

Géographie : 1 Mogniat, 2 Mercier.

Enseignement spécial. — Troisième année.

Comptabilité : 1 Bonnet, 2 Cros.

Deuxième année.

Anglais : 1 Corciade, 2 Pasquet.

Première année.

id. 1 Soulié, 2 Juriewicz.

Année préparatoire.

Classe primaire. — Première division.

Ecriture : 1 Gayet, 2 Delmas.

Deuxième division.

id. 1 Soulié, 2 Cros.

Troisième division.

id. 1 Delpech, 2 Marron.

Quatrième division.

id. 1 Gaston, 2 Denons.

Le censeur des Études,

T. DURAND.

La comète que nous signalions l'autre jour, paraît être celle que les astronomes appellent la comète de Encke dont le retour était annoncé et attendu.

Elle continue à s'élever lentement à l'horizon du Sud-Est.

Nous lisons dans la *Gazette du Languedoc*:

C'est aujourd'hui jeudi que comparaitra, devant le tribunal correctionnel de Muret, le sieur Brugal, maire du 4 septembre, à Carbone, et qui est resté maire jusques dans les premiers mois de l'année dernière. Le sieur Brugal est accusé d'avoir cuisiné les affaires et les finances communales à la façon républicaine : d'avoir danser l'anse du panier municipal. A côté de lui s'assoiront sur les bancs de la police correctionnelle son secrétaire de la mairie et le commissaire de police, également du 4 septembre. Les débats révéleront, dit-on, des faits très curieux.

Cette affaire, dont l'instruction a duré plus de six mois, préoccupe beaucoup l'opinion publique dans l'arrondissement de Muret. Avant même que l'instruction judiciaire commençât, on racontait partout la singulière gestion financière de ce maire. Tous les faits dont il sera question à l'audience étant connus du public.

Et cependant au cours de l'instruction, alors que sa comparution en police correctionnelle était imminente, le sieur Brugal a posé sa candidature au conseil d'arrondissement, et tous les républicains lui ont donné leurs voix. Le sieur Brugal a été élu !

Les vins pris dans les caves du producteur seront envoyés en nature et directement après dégustation et soutirage, dans des fûts de contenance bordelaise (220 litres).

Ils seront remis en gare de Cahors, expédiés toujours contre remboursement et cotés aux prix les plus réduits.

S'adresser à M. LAUR, conservateur de la Société agricole et industrielle du Lot.

CALENDRIER DU LOT. — Février.

DAT.	JOURS	FETES	FOIRES.

<tbl_r cells="4" ix="2" maxcspan="1

JOURNAL DU LOT

ETAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Du 13 au 20 février.

Naissances.

Pons, Jeanne-Marthe-Marie, rue Tapis-Vert ; Lagrange, Léon-Antoine, rue Saint-Barthélemy ; Iché, Paul-Antoine-Jean-Louis, Labarre ; Clair, Maria, rue du Peigne.

Décès.

Fourquier, Louise, veuve Rigal, sans prof., 78 ans, Bézous ; Soulié, Louise, 5 ans, rue Vayroles ; Gaubert, Jean-Stanislas-Napoléon-Adolphe-Eugène, 3 ans 1/2, boulevard Sud ; Ebrard, Michel, mineur, 53 ans, rue Faydel ; Fombault, Anne, veuve Combarieu, sans prof., 83 ans, boulevard Sud ; Isanchou, Antoine, 2 ans, rue Flours ; Dages, Auguste, 32 ans, cocher, Hospice ; Martory, Adeline, 11 mois, rue du Piot ; Gendrain, Joseph, cloutier, 27 ans, Hospice.

LIBRAIRIE CATHOLIQUE ET CLASSIQUE.

J.-D. CRAYSSAC

rue de la Mairie, à Cahors.

LE PASSAGE DE L'ÂME

REVENANT AU JOUG SACRÉ DE JÉSUS-CHRIST.

Traduit du latin.

DE P.-L. DE BESOMBES DE ST-GENIES

PAR A.-B. PERGOT

chanoine honoraire, curé de Terrasson, membre de l'académie de Rome, dite de la religion catholique et de la Société historique et archéologique du Périgord.

1 volume in-12, broché. — Prix : 3 fr.

Pour la chronique locale, A. Layou.

Variétés

NOS MAITRES AUJOURD'HUI

La discussion qui vient d'avoir lieu à l'Assemblée nationale sur la liberté de l'enseignement supérieur, a excité dans tout le pays, un grand intérêt et une vive émotion. C'est que les esprits les moins éclairés, comprennent aujourd'hui, combien importe à la prospérité et à la gloire d'un peuple une bonne éducation. Les hommes distingués de toutes les époques se sont occupés de ces difficiles questions, et chacun a résolu le problème à sa manière. L'auteur dont nous allons analyser l'ouvrage, ne nous apporte point une solution, un système qui lui soit personnel, mais il expose et apprécie dans ces nouvelles et intéressantes études les diverses méthodes qui se sont succédées.

Dans la première partie de ce long et consciencieux travail, *nos maîtres hier*, M. André nous avait offert une série d'études, sur les progrès de l'éducation et sur les développements de l'instruction populaire en France depuis les temps les plus reculés jusqu'à J. J. Rousseau. Nous avons dit à cette même place, ce que nous pensions de ce livre et nous demandions à M. André de compléter son œuvre au plus tôt comme il nous le promettait. Il vient de tenir sa promesse et nous sommes heureux de pouvoir annoncer à nos lecteurs la publication de *Nos maîtres aujourd'hui*.

Dans le tome 1^{er} le seul que nous ayons en ce moment sous les yeux, l'auteur étudie *l'Emile*, ce livre qui fut une véritable révolution et qu'il considère plutôt comme un traité de morale sociale, que comme un traité d'éducation. Il analyse avec beaucoup de clarté et un remarquable talent d'exposition, ce livre si difficile à analyser, et montre par des citations irréfutables que la plupart des réformes sérieuses proposées par Rousseau se trouvaient en germe dans les écrits de Montaigne, Condillac, Bonneval et Morelly. On sait d'ailleurs, que Rousseau, (il l'avoue lui-même dans ses confessions,) valait beaucoup plus comme écrivain, comme metteur en œuvre, que comme penseur. M. André est sévère pour *l'Emile*, et ce n'est pas sans raison, car le système de Rousseau est inapplicable et plein de contradictions. A côté de vérités éloquemment exprimées et de sages conseils, ont trouvé place de nombreuses utopies, de tout point irréalisables. Nous renvoyons pour en juger nos lecteurs aux chapitres II et III du livre qui nous occupe.

Après nous avoir entretenus des admirateurs de Rousseau, d'Helvétius, de Bernardin de St-Pierre, de madame de Staél, M. André nous parle de l'influence de *l'Emile* sur le mouvement des esprits en Angleterre et en Allemagne. *L'Emile* est l'éthincelle qui a mis le feu aux poudres. Avant sa publication, la science pédagogique si en honneur aujourd'hui chez nos voisins, n'existaient pas au-delà du Rhin. Mais, à peine était-il connu, « qu'une révolution véritable s'accomplissait, comme si les penseurs n'eussent attendu que l'apparition d'une nouvelle lumière, et les esprits aventurieux qu'un signal, les uns, pour découvrir des vérités, longtemps demeurées dans l'ombre, les autres, pour les soumettre à la grande épreuve de la pratique.»

Alors, apparut Basedow, le fondateur du *Philanthropin* à l'œuvre duquel M. André consacre quelques pages aussi instructives que spirituelles, Wolke, Campe, Salzmann et l'immortel Pestalozzi, à qui revient la gloire non pas d'avoir inventé, mais d'avoir su appliquer la méthode d'intuition.

Avec une remarquable impartialité, M. André sait louer dans ces hommes et dans ces systèmes tout ce qui est digne de louanges ; mais il sait aussi relever avec l'autorité que lui donnent sa profonde connaissance du sujet et sa longue expérience de professeur et d'administrateur, tout ce qu'il y a de trop prétentieux ou de trop pédantesque. Il accuse Pestalozzi de ne dresser en réalité que des tables mnémoniques et de ne reconnaître, tout en affichant le plus profond mépris pour ce qui ne rentre pas dans sa méthode d'intuition, d'autre faculté de l'esprit que la mémoire ; mais il est loin de nier les grands services qu'il a rendus à la cause de l'éducation.

Le livre II est consacré à la question d'éducation devant les assemblées politiques et à l'université.

Les questions les plus importantes y sont soulevées. Nous y reviendrons prochainement. Mais cette rapide et bien sèche analyse suffira déjà, nous l'espérons, à faire voir combien ce livre est utile à consulter pour tous les maîtres de la jeunesse et pour tous ceux qui s'occupent d'éducation.

Dernières nouvelles

Nous recevons une heureuse nouvelle, qui confirme l'accord dont nous parlons dans notre premier article, entre le Maréchal-Président et le centre droit, au sujet des concessions et des sacrifices à faire pour le succès de l'organisation constitutionnelle. M. le maréchal de Mac-Mahon a pris une résolution qui fait le plus grand honneur à son patriotisme et à son dévouement.

On sait que le centre droit avait réclamé d'abord pour le président la nomination d'un tiers des sénateurs. Le centre gauche, d'autre part, était extrêmement opposé à cette idée. Dans ces circonstances, la réunion du centre droit de mercredi dernier, avait décidé de ne pas persister dans ces exigences. C'est cette décision que le Maréchal-Président vient de confirmer. Il a chargé ses ministres de déclarer à la commission des lois constitutionnelles qu'il renonçait quant à lui à la nomination du tiers du Sénat.

Cette noble résolution va rendre l'entente beaucoup plus facile entre les divers groupes parlementaires.

Si le centre gauche, en présence d'une semblable preuve d'abnégation, élevait des exigences nouvelles et faisait échouer l'entente, il assumerait une bien grave responsabilité.

Nous sommes convaincu au surplus que nous n'avons rien à craindre de semblable et que l'accord s'établira maintenant, sans difficulté, sur un projet de Sénat donnant des garanties suffisantes aux doctrines conservatrices.

C'est M. le général de Chabaud-Latour qui a annoncé, jeudi, à la commission des lois constitutionnelles la résolution patriotique du Maréchal-Président. Le *Journal des Débats* raconte ainsi les faits :

M. le général baron de Chabaud-Latour est arrivé à quatre heures et demie au palais de l'Assemblée nationale. Il a été immédiatement introduit dans le sein de la commission. Nous ne pouvons malheureusement pas reproduire le texte exact des déclarations de M. le ministre, celui-ci ayant demandé que ce texte ne fût point communiqué à la presse.

En voici à peu près le sens :

Le gouvernement a appris avec satisfaction qu'il était intervenu un accord entre les délégués de trois groupes importants de la Chambre (le centre droit, le centre gauche et la réunion Lavergne-Wallon) :

Le nombre total des sénateurs serait de 300.

Chaque département en élirait 2. Il y aurait une majoration pour les départements les plus populaires. Ceci donnerait environ 220 sénateurs. Il en resterait donc 80 à nommer. Ceux-ci seraient élus par l'Assemblée et seraient inamovibles. Par contre, on restituera au président de la République le droit de nommer lui-même les conseillers d'Etat.

Voici des détails publiés par la *France*, sur le conseil des ministres qui a précédé la déclaration de M. le général de Chabaud-Latour.

Le conseil des ministres s'est réuni jeudi, à une et demie.

M. le duc Decazes a rendu compte à ses collègues, ainsi qu'à président de la République, des résolutions prises par les groupes libéraux de l'Assemblée.

M. le maréchal de Mac-Mahon aurait alors déclaré que, dès l'instant où il n'existe plus de dissensément que sur la nomination des sénateurs par le chef de l'Etat, il n'entendait pas qu'une question de prérogative, à lui personnelle, fût un

obstacle à l'accord général. Il a annoncé qu'il était prêt à faire à cet accord si souhaitable tous les sacrifices compatibles avec les grands intérêts conservateurs qu'il a mission de défendre.

Il a en outre prié M. le ministre de l'intérieur de faire connaître à la commission des Trente qu'il était décidé à renoncer à son droit de nomination directe.

M. le général de Chabaud-Latour a immédiatement prévenu par le télégraphe le président de la commission des Trente de cette détermination, et, à trois heures, M. le ministre se rendait à Versailles.

Voici le texte du projet de loi sur le Sénat, tel qu'il ressort des délibérations des trois groupes, et tel que le Maréchal-Président l'a approuvé :

Article premier.

Le Sénat est composé de trois cents membres ; Deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixantequinze élus par l'Assemblée nationale.

Art. 2.

Les départements de la Seine et du Nord élisent chacun cinq sénateurs.

Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre sénateurs.

Loire-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine, Seine-et-Seine, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hérault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois sénateurs.

Tous les autres départements, chacun deux sénateurs.

L'arrondissement de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises élisent chacun un sénateur.

Art. 3.

Nul ne peut être sénateur, s'il n'est Français, âgé de quarante ans au moins et s'il ne jouit de ses droits civils et politiques.

Art. 4.

Les sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie, et composé :

1^o Des députés ;
2^o Des conseillers généraux ;
3^o Des conseillers d'arrondissement ;
4^o Des délégués élus un par chaque conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Art. 5.

Les sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6.

Les sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers, tous les trois ans.

À la fin de la première session, les départements seront divisés en trois séries, contenant chacune un nombre égal de sénateurs ; il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la 1^{re} et de la 2^e période triennale.

Art. 7.

Les sénateurs élus par l'Assemblée nationale sont inamovibles.

En cas de décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Art. 8.

Le Sénat, à concurrence avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois.

Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9.

Le Sénat peut être constitué en cour de justice pour juger, soit le président de la République, soit les ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Art. 10.

Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation.

Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour où l'Assemblée nationale se séparera.

Versailles, 19 janvier, 5 h. 50.

L'intérêt n'est pas dans la séance de l'Assemblée nationale, qui a duré une heure environ. Toutes les conversations roulent sur les incidents de ces derniers jours.

L'extrême droite, la grande majorité de la droite modérée et le groupe de l'*Appel au peuple* sont hostiles au projet pour le Sénat.

Il y a également une vive opposition à l'extrême gauche. M. Gambetta est plus sage que ses amis, mais ses amis peuvent l'entraîner dans leur opposition.

Quant aux républicains appartenant à la

gauche dite modérée, ils sont divisés. Aujourd'hui-même, dans une réunion qui vient d'avoir lieu, M. Crévy, ancien président de l'Assemblée nationale, a combattu le projet avec une grande énergie. Il a eu pour contradicteur M. Ricard, appuyé par d'autres orateurs ; mais il est difficile de savoir de quel côté se trouve la majorité de la réunion.

Malgré tout cela, on croit que la nécessité de la situation et la force des choses prévaudront dans l'Assemblée, et que le projet sur le Sénat sera voté tel qu'il est présenté par M. Wallon et accepté par le centre droit et le centre gauche.

Dépêches Télégraphiques

Service spécial du *Journal du Lot*.

Versailles, 20 février, 2 h. 55 m. soir.

Les journaux constatent une impression moins favorable aux idées de conciliation ; néanmoins, la majorité leur paraît certaine en faveur du projet Wallon.

Aujourd'hui il n'y a pas de séance.

On croit que la discussion aura lieu mardi prochain, peut-être même lundi.

Bourse de Paris.

Paris, 20 février 1875.

Rente 3 p. %	64,80
— 4 1/2 p. %	94,50
— 5 p. %	102,45

MÉDECINE PRATIQUE

LE MÉDECIN DANS LA MAISON

Système simple pour reconnaître une maladie quelconque ; indication du meilleur traitement à suivre pour la combattre, par le Dr CONSTANTIN-GUILLAUME, 1 volume in-12, prix 5 fr. (franco), ANDRÉ SAGNIER, éditeur, 9, rue Vivienne, Paris.

Une foule d'ouvrages de médecine circulent dans le public. La plupart donnent d'excellentes descriptions des maladies diverses qui peuvent affliger l'humanité ; tous offrent à la curiosité une lecture plus ou moins attrayante, plus ou moins saine.

Dans la pratique, quelle a été, jusqu'à ce jour l'utilité des ouvrages de ce genre entre les mains des infirmes malades ? Nulle.

JOURNAL DU LOT

**C^{IE} MADRILEÑE D'ÉCLAIRAGE
ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ
ÉMISSION PUBLIQUE**

DE 20,000 OBLIGATIONS DE 500 FRANCS

(Jouissance du 1^{er} Janvier 1875).

PORTANT INTÉRÊT ANNUEL DE 25 FRANCS

Payables à Paris les 1^{er} Janvier et 1^{er} Juillet de chaque année, remboursables au pair en 40 ans, par tirages annuels, à partir de fin 1875.

PRIX D'ÉMISSION : 400 Fr.

PAYABLES COMME SUIT :

50 francs en souscrivant ;
50 — à la répartition ;
100 — le 1^{er} mai 1875 ;
100 — le 1^{er} juin 1875 ;
100 — le 1^{er} juillet 1875 contre remise du titre définitif.

400 francs avec faculté d'escompte sous bonification de 5 0/0 l'an.

En tenant compte de la bonification d'intérêts accordée aux souscripteurs qui libéreront leurs Obligations par anticipation, l'Obligation ressort, net, à 395 fr. 50 c.

Ce prix, y compris la prime de remboursement de cent francs par obligation, représente un placement de 7 1/10%.

GARANTIES

Le capital-actions, entièrement libéré, est de 12,000,000 de francs, sur lequel le Crédit Mobilier Espagnol a garanti un dividende minimum de 40 francs ou 8 0/0 pendant 5 ans.

Le revenu net, pour 1874, dépasse 1,300,000 fr. Les recettes augmentant constamment et le service des obligations ne nécessitant que 694,500 fr., il y a donc un excédent considérable qui donne aux obligations une sécurité absolue.

Les obligations offertes en souscription sont cotées officiellement à la Bourse de Paris.

Si le nombre d'obligations souscrites dépasse 20,000, la réduction sera proportionnelle.

LA SOUSCRIPTION SERA OUVERTE

Les Mercredi 24 et Jeudi 25 Février
A PARIS, à la Banque nationale de Crédit, 2 et 4, rue de la Chaussée-d'Antin.

On peut souscrire en envoyant les fonds par correspondance ou en versant dans les succursales de la Banque de France, au crédit de la Banque nationale de Crédit.

De toutes les préparations bénichiques et adoucissantes, il n'en est pas de meilleure que le sirop pectoral et analéptique de Pierre Lamouroux, que les médecins du jour, suivant en cela l'exemple de leurs illustres devanciers, (Récamier, Alibert, Gendrin et Bouchardat) recommandent spécialement dans le traitement des rhumes, toux et autres affections irritatives

et nerveuses de la poitrine.

Dépôt dans toutes les principales pharmacies de France et de l'étranger.

ALIMENT DES ENFANTS

Pour fortifier les enfants et les personnes faibles de la poitrine, de l'estomac, on atteintes de chlorose ou d'anémie, le meilleur et le plus agréable déjeuner est le Racahout des Arabes, aliment nutritif et reconfortant, préparé par Delangrenier, rue Richelieu, 26, Paris. (Se déguster des contrefaçons). Dépôt dans chaque ville.

CONTREFAÇONS. — Les personnes qui font usage du Chocolat purgatif de Desbrières, devront vérifier, en achetant, s'il sort bien de la pharmacie, rue Le Peletier, 9, Paris, et si la boîte porte la signature : Desbrière.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

ÉTUDE

de M^e Scipion DELBREIL, avoué à Cahors.

VENTE SUR SURENCHÈRE

A SUITE DE SAISIE IMMOBILIÈRE

Adjudication fixée au six mars prochain.

Suivant procès-verbal du ministère de Maurel, huissier à Montcuq, en date du vingt-trois octobre dernier, en forme, et transcrit, en même temps que l'exploit de dénonciation, au bureau des hypothèques de Cahors,

Jean Longayrou, puisatier, domicilié à Montcuq, Constituant M^e Léon Talou pour son avoué près le tribunal civil de Cahors,

A fait procéder à la saisie réelle des biens immobiliers ci-après désignés, sur la tête et au préjudice de :

Jean Aladel, forgeron, domicilié à Montcuq.

Après l'accomplissement de toutes les formalités prescrites par la loi, le tribunal civil de Cahors à l'audience du vingt-six décembre mil huit cent soixante-quatorze, après lecture et publication du cahier des charges, a fixé la vente au Samedi, six février dernier.

Désignation des biens à vendre.

Article premier.

Un jardin autrefois terre, et une petite maison qui y a été construite en moellons et couverte en tuiles canal, elle se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, sa façade longe et regarde la route départementale ou de grande communication de Montcuq à Castelnau-Montratier, et confronte en son entier avec ladite route et d'autre côté à chemin rural.

Cet immeuble est situé au lieu dit faubourg des Umelles, commune de Montcuq, et fait partie du numéro 44 du plan cadastral de ladite commune, section L, série 10^e, et d'une contenance d'environ deux ares cinquante-huit centiares.

Article deuxième.

Une terre située au lieu dit Cimetière de Saint-Privat, commune de Montcuq, formant le numéro 17, et partie du numéro 18 dudit plan, section C, série 7^e, d'une contenance totale d'environ quarante-trois ares, soixante-quatre centiares.

Formation des Lots.

Les biens immeubles ci-dessus désignés seront vendus en deux lots, formés de la manière suivante :

Premier lot.

Le premier lot comprendra le numéro 44, formant l'article premier du présent placard et du cahier des charges.

Deuxième lot.

Le deuxième lot comprendra le numéro 17 et partie du numéro 18, formant l'article deuxième du présent placard et du cahier des charges.

L'adjudication de ces biens a été faite le six février dernier, en faveur du sieur Adalé, propriétaire, domicilié de la commune de Saint-Dauphin, au prix de quinze cent dix francs pour le premier lot, et de mille deux cent dix francs pour le second.

Mais, par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le douze février courant, le sieur Henri Gollié, propriétaire habitant et domicilié de la commune de Saint-Dauphin, a fait la surenchère du sixième et a constitué M^e Scipion Delbreil pour son avoué, aux fins d'occuper sur cette surenchère, laquelle a été dénoncée conformément à la loi avec indication du jour de la nouvelle adjudication pour le six mars prochain.

En conséquence l'adjudication définitive desdits biens sera faite le six mars prochain, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de Cahors, sur les mises à prix :

De dix-sept cent soixante-dix francs pour le premier lot, ci..... 1.770

Et de quatorze cent vingt francs pour le second, ci..... 1.420

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, qu'ils devront la requérir

avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable.

Cahors, le vingt février mil huit cent soixantequinze.

L'avoué poursuivant,

Signé : DELBREIL.

ÉTUDE de M^e DELBREIL avoué, à Cahors.

Assistance judiciaire.

Extrait de jugement de séparation de biens.

Par jugement du tribunal civil de Cahors, en date du dix février mil huit cent soixantequinze, Louise Gaillard, épouse d'Antoine Massip, sans profession, habitante et domiciliée de la ville de Cahors, pourvue de l'assistance judiciaire, suivant décision du bureau de Cahors, en date du trois décembre dernier, a été séparée de biens avec Antoine Massip, son mari, cultivateur, domicilié dudit Cahors.

Pour extrait certifié véritable :

A Cahors, le vingt février mil huit cent soixantequinze.

L'avoué poursuivant,

DELBREIL.

Avis important.

Nous faisons un dernier et pressant appel à nos abonnés en retard. Il importe, vu le nombre croissant des souscripteurs, que les abonnements nouveaux ou les renouvellements soient soldés d'avance.

La tenue des registres est ainsi simplifiée et l'on évite toute irrégularité de service.

Nous conseillons l'envoi d'un bon sur la poste, comme le moyen le plus sûr, et le plus rapide.

Le Directeur,

A. LAYTOU.

Pour les extraits et articles non signés

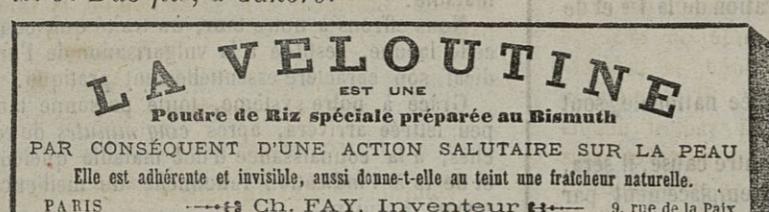
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

La Goutte et les Rhumatismes

sont complètement guéris par la

OUATE ANTI-RHUMATISALE DU DR. PATISSON

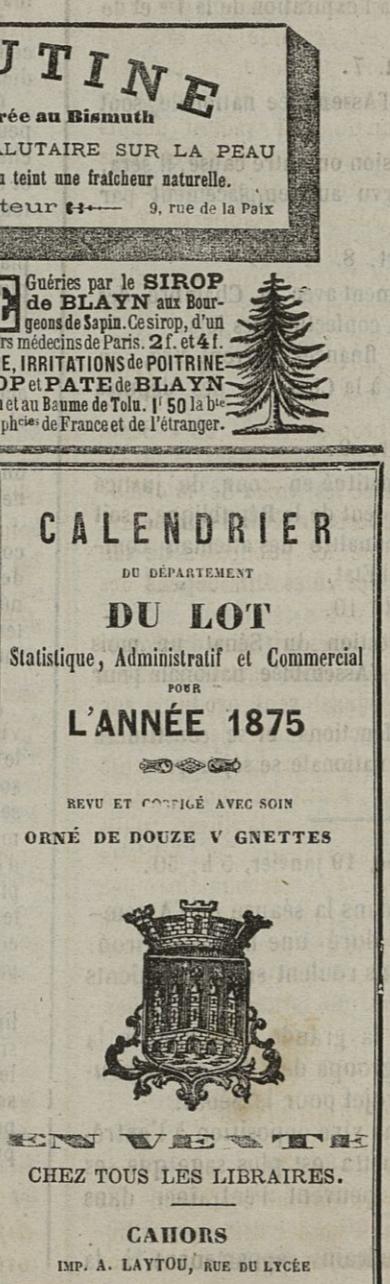
Elle est employée avec le plus grand succès contre les accès de gouttes et les affections rhumatismales de toute espèces. — En rouleaux de 2 fr. et de 1 fr. chez, M. J. Duc fils, à Cahors.



PILULES GOURMANDES PURGATIVES CAUVIN

VÉGÉTALES. — 55, Boul. Sébastopol, Paris. Hygiéniques, préventives, curatives de la Constipation et de tous les malaises qui négligés font les malades. 30 ans de succès attestés en France et à l'Etranger. Broc. et 1/2 B^e de 30 pil. : 2 fr.

Dépôt à Cahors, chez M. DUC, pharmacien.



MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



M^{me} LINON

FLEURISTE

rue du Lycée, à Cahors

Grand assortiment de Bouquets d'Eglise ; Vases en porcelaine ; Flambeaux en verre et Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Bouquets de fêtes votives ; salons et devant d'autel brodés or.

MASTIC DULAC

Pour Greffer à Froid
à l'usage de l'Arboricultrice et du Pépiniériste

GRANDE ÉCONOMIE, RÉUSSITE ASSURÉE DES GREFFES.

Propriétés du Mastic :

Ne coole pas au soleil, conserve de la souplesse en se raffermissant à l'air libre, ne forme jamais croûte dans la boîte, ce qui permet de l'utiliser intégralement tout.

Il est vendu avec toutes ces garanties.

DÉPÔT GÉNÉRAL : Pharmacie LACOMBE, à Cahors.

VENTE GROS ET DÉTAIL.

PRIX DE LA BOÎTE POUR GREFFER 50 SUJETS : 1 fr. 60 c.

Spécialité de Confections pour Enfants

CONFECTION
SUR
MESURE



A. BOURGEOIS

Marchand Tailleur

(MAISON DE M. CAMBRES, SITUÉE BOULEVARD SUD, A CAHORS).

A l'honneur d'informer le public, qu'il vient de joindre à son industrie un bel assortiment de vêtements pour Hommes et Enfants de tous âges ; confectionnés par les meilleurs spécialistes de Paris.

Les bonnes relations qu'il conserve toujours avec les meilleures Maisons de production de la Capitale, lui permettent d'offrir qualité, solidité, élégance et bon marché.

Désirant offrir de sérieux avantages à une nombreuse clientèle, il continuera à faire tous ses efforts pour mériter une visite de tous ceux qui daigneront lui confier leurs ordres.

PAPIER WLINSKI

Le grand succès de ce remède est dû à sa propriété d'attirer à l'extérieur du corps l'irritation qui tend toujours à se fixer sur les organes essentiels à la vie ; il déplace ainsi le mal en rendant la guérison facile et prompte. Les premiers médecins le recommandent particulièrement contre les rhumes, bronchites, maux de gorge, grippe, rhumatismes, lombagos, douleurs. Son emploi est des plus simples : une ou deux applications suffisent le plus souvent et ne causent qu'une légère démangeaison. On le trouve dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 10 feuilles : 1 fr. 50.
Se déguster des contrefaçons.

OFFRE D'AGENCE

Dans chaque commune de France, pour un article facile pouvant rapporter 1,000 fr. par an, sans rien échanger à ses habitudes. S'adresser franco à M. Sanglard, 14, rue de Rambuteau à Paris. Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix courants.

LE VIN DE ROUSSY

Au JUS DE VIANDE CONCENTRÉ d'un goût fort agréable, est le meilleur des fortifiants et des reconstitutifs. Remplace avantageusement la viande crue, les farces, ruginex, le quinquina, etc. Il s'adresse à tous les âges, à la première enfance comme à l'extrême vieillesse, aux personnes qui ont de la peine à bien mâcher les aliments. — Prix : 4 fr. la bouteille. — DÉPÔT CENTRAL à la Pharmacie rue Hoche, 9, à Versailles. — Dépôt à Paris (vente en gros), Marchand, 220, rue St-Martin. — Se vend dans toutes les pharmacies de France et de l'étranger.